



Le PERP : un outil fiscal optimal



Le Plan d'Épargne Retraite Populaire est un bon outil de préparation à la retraite. Il peut aisément se coupler avec des versements programmés sur un contrat d'assurance vie.



Un placement dédié à la préparation de la retraite

Le Plan d'Épargne Retraite Populaire (PERP) est un produit d'épargne retraite ouvert à tous sans condition. Toute personne physique peut donc en souscrire un ou plusieurs.

Après une phase d'épargne bloquée, une rente viagère ou un capital est versé au souscripteur à partir de son départ en retraite, ce qui lui permet de s'assurer un complément de revenus.

Le montant de la rente dépend des droits acquis et du support d'investissement de l'épargne choisi.

Par exception, 5 cas de déblocage anticipé sont possibles avec versement d'un capital. Des garanties complémentaires optionnelles sont souvent proposées. Elles couvrent les cas de décès avant le départ en retraite, ou d'invalidité.



Un avantage fiscal immédiat

Les cotisations d'épargne retraite (*PERP et assimilés*) sont déductibles du revenu net global dans une certaine limite, calculée en principe individuellement pour chaque contribuable en fonction de ses revenus professionnels.

Le PERP est favorable aux contribuables fortement imposés. L'économie d'impôt est d'autant plus élevée que le taux marginal d'imposition à l'IR l'est aussi.

Hypothèse de simulation : pour une tranche marginale d'imposition de 41%, chaque versement de 100 € sur le PERP vous permet de bénéficier d'une réduction d'impôt de 41 €.



BON A SAVOIR

Les contrats souscrits dans le cadre d'un PERP sont, en principe, non rachetables durant la phase d'épargne, et sont, de ce fait, **exonérés d'ISF**.

EXCELLENCE PATRIMOINE

SARL au Capital de 8 000 € - 27, avenue de l'Opéra, 75001 PARIS, Tél. : 01 70 38 54 30, Fax : 01 70 38 51 51, contact@excellencepatrimoine.fr, www.excellencepatrimoine.fr
SIRET 493 333 389 000 10 RCS de Paris, TVA : FR78493333389

Enregistré à l'ORIAS sous le numéro 07023363 (www.orias.fr) en qualité de :

- Courtier en assurance
- Conseiller en investissements financiers adhérent de la Chambre nationale des conseils en gestion de patrimoine, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers
- Intermédiaire en opérations de banque et en services de paiement positionné en catégorie de Mandataire d'intermédiaire

Activité de Transaction sur Immeubles et Fonds de commerce

Carte Professionnelle n° T12007 délivrée par la Préfecture de Police de Paris

Garantie financière de la compagnie MMA-COVEA Risk, sise au 19,21 allées de l'Europe 92616 Clichy Cedex

NE PEUT RECEVOIR AUCUN FONDS, EFFET OU VALEUR

Activité de Démarchage Bancaire et Financier

Adhérent de la





EXEMPLES CHIFFRES

Avec une tranche marginale d'imposition (TMI) à 41%, nous vous indiquons l'économie d'impôt générée par versement sur le PERP. Le PERP est favorable aux contribuables fortement fiscalisés.

Versements mensuels...	...soit un total annuel de versements de ...	Economie d'impôts générée
100 €	1 200 €	492 €
200 €	2 400 €	984 €
300 €	3 600 €	1 476 €
400 €	4 800 €	1 968 €
500 €	6 000 €	2 460 €



Les versements échappent au plafonnement des niches fiscales

Vous pouvez moduler à la hausse et à la baisse le montant de votre épargne programmée sur votre PERP. Vous pouvez également arrêter vos versements.

Pour chaque membre du foyer, **les primes versées par l'adhérent sont déductibles, au titre de l'impôt sur le revenu, du revenu net global fiscal**, dans une limite égale au plus élevé des 2 montants suivants :

- **10 % des revenus professionnels** de l'année précédente, retenus dans la limite de **8 fois le plafond annuel** de la Sécurité sociale de l'année en cause,
- **10 % du plafond annuel** de Sécurité sociale de l'année précédente, soit 3 804 € pour les cotisations versées en 2016



La certitude de percevoir un complément de revenus à vie

Le départ en retraite constitue la garantie principale. A un premier niveau, le PERP permet d'anticiper l'éventuelle baisse de revenus occasionnée par le départ à la retraite. Une **rente viagère** est versée à l'adhérent.

Les modalités de sortie en rente sont personnalisables : rente viagère simple, rente viagère avec réversion, rente viagère avec annuités garanties, rente viagère par paliers.

La prestation prend exceptionnellement la forme d'un **capital dans 3 cas** :

- **achat ou construction de la première résidence principale**, au sens qu'il faut ne pas avoir été propriétaire dans les 2 années précédant le dénouement.
- lorsque le montant de la rente servie au dénouement du PERP n'excède pas 40 € par mois
- l'assuré peut demander une **sortie partielle en capital** au moment du départ à la retraite dans la limite de **20 % de la valeur de rachat** du contrat.



LA MUTUALISATION DES PLAFONDS

Les couples mariés ou ayant conclu un PACS, soumis à imposition commune, peuvent, sur demande expresse en ce sens, bénéficier de la mutualisation de leurs plafonds de déduction. Les plafonds de déduction de chaque membre du couple ainsi que les cotisations versées par chacun sont alors additionnés afin de n'obtenir qu'un seul et même plafond de déduction et un seul et même montant de cotisations déductibles pour l'ensemble du foyer fiscal (*cocher la case 6QR de la déclaration n°2042*). Dans ce cas, chaque membre du couple peut bénéficier du plafond de déduction ou de la fraction de plafond non utilisée par l'autre membre du foyer fiscal.

EXCELLENCE PATRIMOINE

SARL au Capital de 8 000 € - 27, avenue de l'Opéra, 75001 PARIS, Tél. : 01 70 38 54 30, Fax : 01 70 38 51 51, contact@excellencepatrimoine.fr, www.excellencepatrimoine.fr
SIRET 493 333 389 000 10 RCS de Paris, TVA : FR78493333389

Enregistré à l'ORIAS sous le numéro 07023363 (www.orias.fr) en qualité de :

- Courtier en assurance
- Conseiller en investissements financiers adhérent de la Chambre nationale des conseils en gestion de patrimoine, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers
- Intermédiaire en opérations de banque et en services de paiement positionné en catégorie de Mandataire d'intermédiaire

Activité de Transaction sur Immeubles et Fonds de commerce

Carte Professionnelle n° T12007 délivrée par la Préfecture de Police de Paris

Garantie financière de la compagnie MMA-COVEA Risk, sise au 19,21 allées de l'Europe 92616 Clichy Cedex

NE PEUT RECEVOIR AUCUN FONDS, EFFET OU VALEUR

Activité de Démarchage Bancaire et Financier

Adhérent de la

